

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 Novembre 2025 à 18h

N° 4

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2024

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25-169 en date du 1er juillet 2025 ;

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire de service public pour l'eau potable pour l'exercice 2024 joint à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.